

ARRÊTÉ

Arrêté: LR /SP/2024/N° 149

Interdiction de stationner –
Fête de la Saint-Rieul 2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

VU l'arrêté municipal n° 2019/463 en date du 9 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

Considérant que la fête foraine de la St Rieul va se dérouler du 27 avril 2024 au 12 mai 2024 sur le Cours Thoré Montmorency et sur le parking Thomas Couture, et qu'il y a lieu, par mesures de sécurité d'en réglementer le stationnement,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, rue Thomas Couture du côté pelouse et sur l'ensemble du cours thoré **du 22 avril 2024 à 6h00 au 113 mai 2024 à 20h00.**

De plus, le stationnement sera interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, rue Thomas Couture du côté de la fête, sauf autorisation spéciale.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de plus 3,5 tonnes sera interdit sur le parking du Cours Thoré Montmorency, sauf autorisation, **du 22 avril 2024 à 6h00 au 12 mai 2024 à 20h00.**

Article 3 : Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, des caravanes et des remorques sera interdit sur le parking situé à l'angle du Cours Thoré Montmorency, rue du Moulin St Rieul et rue Thomas Couture, avenue du Maréchal Foch, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, place de la gare et avenue de Mont l'Evêque **du 22 avril 2024 à 6h00 au 13 mai 2024 à 20h00.**

Les véhicules des forains de plus de 3,5 tonnes devront être obligatoirement stationnés sur l'ancien terrain de football avenue de Reims.

Article 4 : Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif – 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécour citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

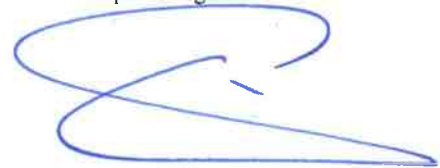
Article 8 L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Senlis,
- Monsieur Le Lieutenant, Commandant la Brigade de gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des services